



**Délibération**  
**du Comité de l'Eau et de la Biodiversité**  
**de la Martinique**  
**N° 2022-13**

Le Président

**Assemblée Plénière du 18 novembre 2022**

**Avis sur le projet d'arrêté zones sensibles à l'eutrophisation du bassin  
Martinique**

L'An deux mille vingt-deux et le vendredi dix huit novembre à neuf heures s'est tenue en salle Emile MAURICE à l'Hôtel de l'Assemblée de Fort-de-France, l'assemblée plénière du Comité de l'eau et de la biodiversité de la Martinique.

**Membres présents :**

- M. Olivier MARIE-REINE, représentant des collectivités territoriales,
- M. Daniel MARIE-SAINTE, représentant des collectivités territoriales,
- M. Arnaud RENE-CORAIL, représentant des collectivités territoriales,
- M. Emile GABRIEL, représentant des collectivités territoriales,
- M. Alex PAVIOT, représentant de l'agriculture,
- M. Philip EADIE, représentant la chambre de commerce et d'industrie,
- M. Roland CATIMEL, représentant des distributeurs d'eau,
- M. Maurice MONTÉZUME, représentant des pêcheurs en eau douce,
- M. Stéphane JÉRÉMIE, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement,
- Mme Yasmina ELISABETH, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement,
- M. Joseph BLEZES, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement,
- M. Guillaume VISCARDI, personnalité qualifiée,
- M. Christophe GROS, représentant le directeur de la DEAL,
- Mme Magali JULIEN, représentant le directeur de l'ARS,
- M. Emmanuel THOUARD, délégué de l'IFREMER Antilles.

**Membres ayant donné pouvoir :**

- M. Didier LAGUERRE, représentant des collectivités territoriales, à M. DE GRANDMAISON (absent),
- M. David DINAL, représentant des collectivités territoriales, à M. MARIE-REINE,
- M. Hugues TOUSSAY, représentant des collectivités territoriales, à M. MARIE-REINE,

- Mme Angèle DAIRE, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement, à M. JEREMIE,
- Mme Mathilde BRASSY, personnalité qualifiée, à M. PAVIOT,
- Mme Anne-Lise TAILAME, personnalité qualifiée, à Mme BRASSY (ayant donnée pouvoir)
- M. le préfet à M. MAURIN,
- M. le directeur de la Mer, à M. THOUARD,
- Mme la directrice de la DAAF, à M. GROS,
- Mme la directrice de l'ONF, à M. THOUARD,
- M. le représentant le directeur général de l'OFB, à M. GROS,
- Mme la représentante de la Directrice du CELRL, à M. THOUARD.

**Membres excusés :**

- Mme Lydia BEAULIEU, représentant des collectivités territoriales,
- M. Alain DUTON, représentant des collectivités territoriales,
- M. Christian PALIN, représentant des collectivités territoriales,
- M. Jean-Baptiste ROTSEN, représentant des collectivités territoriales,
- M. Emile GONIER, représentant des collectivités territoriales,
- M. Emile AGOT, représentant de la pêche maritime,
- M. Fred SAMOT, représentant des collectivités territoriales,

**Membres absents :**

- M. Eugène LARCHER, représentant des collectivités territoriales,
- M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, représentant des collectivités territoriales,
- M. Andre LESUEUR, représentant des collectivités territoriales,
- M. Eric BELLERMARE, représentant des consommateurs d'eau,
- M. Jean-Raphaël GROS-DESORMEAUX, personnalité qualifiée.
- Mme Céline ROSE, représentant le CESECEM.

**Assistait de droit :**

Mme Michela ADIN, directrice de l'Office de l'Eau, ODE.

**Assistaient :**

M. Dominique FLAMAND, CTM ; Mme Axelle PRIAM, CTM ; Mme Cecile CHABANEIX, CTM ; M. TERENCE LEPEL, CTM ; M. Loïc MANGEOT, ODE ; Mme Gaëlle HIÉLARD, ODE ; M. Lucas PELUS, ODE ; M. Bernard PLANCHET, DEAL ; Mme Karine PLATON, DEAL ; M. Jean-Michel POUTIER, DEAL ; M. Nicolas PICCHIOTTINO, AFD ; M. Sébastien LOUCHE, ESPELIA ; Mme Virginie CLERIMA, OIEAU.

**Considérant** la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 sur les Eaux Urbaines Résiduelles ;

**Considérant** la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 21 octobre 2000 ;

**Considérant** le code de l'environnement, notamment ses articles L211-1, L211-2, R211-94 et R211-95 ;

**Considérant** le SDAGE 2022-2027 et son programme de mesures du bassin Martinique ;

**Considérant** le projet envoyé et la présentation faite ;

**Considérant** le résultat des votes des membres votants présents et représentés ;

Le Comité de l'Eau et de la Biodiversité

**D É C I D E**

**Article 1 :** De donner un avis favorable sur le projet d'arrêté zones sensibles à l'eutrophisation à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi délibéré et adopté par l'assemblée plénière en sa séance du 18 novembre 2022.

**Le Président du  
Comité de l'eau et de la biodiversité**

**Olivier MARIE-REINE**

